

■ Appendice. un Bill dont les blancs seront remplis, et tel que l'on se propose de le soumettre au Comité à la suite du nouveau renvoi, sera déposé au Bureau des Bills Privés, un jour franc avant la réunion du Comité siégeant sur chaque Bill Privé; et toutes les parties auront droit à un exemplaire, en payant les frais de rédaction des amendemens du dit Bill.

AVIS sera donné des clauses qui seront proposées lors du rapport ou de la considération du rapport ou de la troisième lecture.

LVIII. Lorsque quelqu'un aura l'intention de présenter une clause ou de proposer un amendement, lors de la présentation du rapport ou de sa discussion ou lors de la troisième lecture d'un Bill Privé, avis en sera donné et inscrit au Bureau des Bills Privés la veille du jour de la présentation ou de la discussion du rapport, ou de la troisième lecture.

Listes quotidiennes des Comités siégeans.

XLIX. Le Greffier du Bureau des Bills Privés dressera, chaque jour, des listes de tous les Bills Privés et des Pétitions demandant des Bills Privés; sur lesquels un Comité quelconque devra siéger; avec indication de l'heure de la réunion; et de la Chambre où le Comité tiendra sa séance, et ces listes seront affichées dans le vestibule de la Chambre.

Les plans seront vérifiés par l'ordre de l'Orateur.

L. Tout plan et livre de renvoi à ce plan, qui seront certifiés conformes par l'Orateur de l'Assemblée Législative, en conformité d'un Acte quelconque du Parlement Provincial, seront préalablement examinés et vérifiés, en la manière que l'Orateur jugera le plus convenable, afin de constater qu'ils sont exactement conformes, à tous égards, aux plan et livre de renvoi qui auront été signés par le Président du Comité du Bill.